



SOMMAIRE

	Page
Point 64 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest africain (suite)	1

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain

1. M. NOAMAN (Yémen du Sud) [traduit de l'anglais]: Comme c'est la première fois que je prends la parole en cette assemblée, je voudrais adresser les félicitations de ma délégation à M. Mañescu pour son élection à la présidence de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. C'est un plaisir pour nous de le voir présider nos délibérations à cette reprise de session qui, nous l'espérons, sera couronnée de succès.

2. A la fin de cette reprise de session de l'Assemblée générale, un total de 80 résolutions concernant le Sud-Ouest africain auront été adoptées depuis que la question a été évoquée pour la première fois à la première session de l'Assemblée générale, en 1946. Aucune de ces résolutions n'a eu le moindre effet sur la méprisable position de l'Afrique du Sud à l'égard du Sud-Ouest africain. L'Assemblée générale a également demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Dans sa déclaration de juin 1950^{1/}, la Cour a déclaré que les fonctions de surveillance de l'administration du territoire du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud devaient être exercées par les Nations Unies, auxquelles devaient être soumis des rapports annuels et les pétitions des habitants. Cet avis ajoutait que l'Afrique du Sud continuait d'avoir l'obligation de favoriser, dans toute la mesure possible, le bien-être moral et matériel ainsi que le progrès social des habitants du Sud-Ouest africain, en tant que mission sacrée de civilisation, et que l'Afrique du Sud ne pouvait pas modifier de façon unilatérale le statut international du Sud-Ouest africain.

3. Telle était et telle demeure la pierre angulaire de la présence légale des Nations Unies au Sud-Ouest africain et du droit inaliénable qu'a la population du Sud-Ouest africain de vivre finalement en tant que nation. En réponse, l'Afrique du Sud a rejeté toutes les demandes et repoussé tous les efforts faits pour placer le Sud-Ouest africain sous le régime de tutelle. Elle a aussi refusé obstinément de transmettre au Conseil de tutelle des rapports annuels sur le Sud-Ouest africain.

^{1/} Statut international du Sud-Ouest africain, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1950, p. 128.

4. Le Comité des bons offices avait, en 1957, proposé le partage du territoire; fort heureusement, cette suggestion, contraire à l'avis de la Cour et aux principes de la Charte, a été rejetée par l'Assemblée générale en 1958 dans sa résolution 1243 (XIII). Plus tard, en 1963, l'Assemblée générale a déclaré que l'annexion d'une partie du Sud-Ouest africain constituerait un acte d'agression [résolution 1899 (XVIII)]. L'unité du territoire du Sud-Ouest africain s'est ainsi trouvée réaffirmée.

5. En fait, le partage et l'annexion proposés ont toujours été et sont encore l'ambitieux désir du régime raciste de Pretoria. Cela a été confirmé en 1962 par la Commission Odendaal, qui a recommandé de créer des foyers tribaux séparés, ou Bantoustans, au Sud-Ouest africain^{2/}.

6. Dans son arrêt de juillet 1966 sur l'affaire concernant le Sud-Ouest africain^{3/}, la Cour internationale de Justice a choqué la communauté mondiale en évitant de se prononcer sur le fond de la question, qui était de savoir si le Mandat demeurait en vigueur. La question a trouvé sa réponse à l'Assemblée générale, en octobre 1966, par l'adoption de la résolution 2145 (XXI) qui a mis fin au Mandat. Dès lors, l'administration du Sud-Ouest africain relevait de la responsabilité directe des Nations Unies. Pendant quelque temps, la population autochtone du Sud-Ouest africain a pu croire que le jour de la liberté était devenu réalité et que, pour le régime raciste de Pretoria, la fin approchait.

7. En conséquence, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain fut créé en mai 1967 [résolution 2248 (S-V)]; mais il est apparu par la suite que le Conseil ne pouvait s'acquitter de sa mission, l'Afrique du Sud s'opposant à son travail. Je devrais peut-être ajouter que le Conseil a échoué parce qu'on avait un peu ambitieusement espéré qu'il pourrait pénétrer au Sud-Ouest africain.

8. Si nous nous reportons aux annales du Sud-Ouest africain, nous constatons que de nombreuses résolutions ont été adoptées et que toutes étaient marquées par une faiblesse inhérente due à l'idée malencontreuse que les Nations Unies atteindront leurs objectifs simplement par la "persuasion diplomatique" et "les comités de bons offices". Les puissances impérialistes et colonialistes ne peuvent pas comprendre ce langage de coopération pacifique pour arriver à l'indépendance véritable et à la libération. Le Ministre des affaires étrangères de la République

^{2/} République sud-africaine, *Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963* (Pretoria, Government Printer, 1964).

^{3/} Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

populaire du Yémen du Sud, Saif Dhalee, dans son intervention à l'Assemblée générale, le 14 décembre 1967, a dit:

"Comme tous les autres peuples épris de paix, notre peuple ne place rien au-dessus de son amour pour la paix, si ce n'est son amour pour la liberté et l'indépendance. Fidèles à notre amour de la paix, nous avons essayé pendant des années d'amener la Grande-Bretagne, par des moyens pacifiques, à reconnaître notre droit à la liberté et à la souveraineté de notre pays. La Grande-Bretagne a, cependant, refusé d'entendre la voix de la logique et de la raison, et notre peuple n'a pas eu d'autre alternative que de prendre les armes pour reconquérir ses droits, obtenir son indépendance et, par là même, obliger la Grande-Bretagne à reconnaître ces droits."

9. Il est infiniment déplorable que les Nations Unies se soient livrées à ce petit jeu diplomatique pendant 22 ans au prix de souffrances humaines inimaginables et indicibles pour la population du Sud-Ouest africain. Les Nations Unies et les peuples d'Afrique et d'Asie doivent avoir compris, maintenant que la situation dans le Sud-Ouest africain s'est tellement aggravée, que les questions en jeu exigent une solution militaire et non plus une persuasion diplomatique. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait considérer la question du Sud-Ouest africain comme d'une urgence égale à celle des autres questions figurant actuellement à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités, s'acquitter de ses obligations envers la Charte et arrêter sans délai toutes nouvelles attaques injustifiées contre les principes fondamentaux de la Charte de la part du régime raciste de l'Afrique du Sud.

10. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait réaffirmer les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain et passer à la tâche urgente qui consiste à donner au Secrétaire général les pouvoirs voulus pour faire appliquer ces résolutions. Le Conseil de sécurité doit également considérer qu'à partir du mois de juin de cette année, continuer d'occuper le Sud-Ouest africain constitue un acte d'agression et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

11. Nous ne devons pas laisser s'achever cette session sans prendre des mesures concrètes pour assurer la présence des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain. L'Assemblée générale devrait recommander au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour permettre au Sud-Ouest africain d'obtenir son indépendance conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2145 (XXI) et 2248 (S-V) adoptées en 1966 et 1967 respectivement.

12. Nous devrions nous rappeler que le problème du Sud-Ouest africain n'est plus un problème africain, mais qu'il relève de la responsabilité des Nations Unies tout entières. L'Afrique du Sud doit le comprendre et doit céder à la pression du monde, ou alors endosser la responsabilité des conséquences prévues au Chapitre VII de la Charte.

13. En conclusion, il convient de constater que la disparité économique est l'un des principaux facteurs

qui contribuent, comme l'a dit récemment le Secrétaire général des Nations Unies dans un discours prononcé le 17 mai 1968, aux frictions et aux malaises dans le monde. Les nantis ont l'obligation d'aider les déshérités. Les nations plus fortunées ont aussi le devoir d'aider celles qui le sont moins. C'est pourquoi mon gouvernement sent l'obligation de prendre sur ses modestes ressources pour aider à régler la question des titres de voyage et pour donner une assistance active à la population du Sud-Ouest africain, comme le demande le rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain du 4 mai 1968 [A/7088 et Corr.1]. En agissant de la sorte, le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud donnera également effet à un principe énoncé par le Commandement général du Front de libération nationale, qui a dit:

"La République populaire du Yémen du Sud est une nation nouvelle qui, se dégageant du monde du colonialisme et de la tyrannie, apparaît dans le monde de la liberté et de l'indépendance. Notre république estime donc avoir une responsabilité particulière envers les peuples et les nations qui restent assujettis au régime colonial. Nous croyons que notre liberté sera incomplète tant qu'il restera d'autres peuples ne jouissant pas de la liberté et de l'indépendance. Notre liberté ne sera complète que par la liberté de ces nations; notre indépendance ne sera assurée que par leur indépendance."

14. Ma délégation rend hommage à la lutte héroïque du peuple vietnamien et aux mouvements révolutionnaires du Sud-Ouest africain, de la Palestine, de la Rhodésie, du Mozambique, de l'Angola et d'ailleurs, pour la liberté, la justice et la libre détermination. Nous appuyons les mouvements de libération, et les peuples d'Afrique et d'Asie peuvent être certains que les combattants de la liberté, d'où qu'ils viennent, trouveront toujours un second foyer dans la République populaire du Yémen du Sud alors qu'ils luttent pour la liberté et la justice.

15. M. TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais]: Je voudrais réaffirmer, au nom de la délégation d'Israël, le profond respect et la totale estime que nous vous portons, Monsieur le Président. Par la façon dont vous présidez nos délibérations, de par la volonté de la collectivité des nations, vous avez dirigé les travaux de l'Assemblée générale avec un discernement et un total dévouement à la cause de la paix qui sont pour nous une cause d'inspiration.

16. Israël, qui est engagé dans la lutte pour assurer ses droits en tant que nation, n'a jamais cessé de s'intéresser et de réfléchir tout particulièrement aux problèmes des peuples d'Afrique. Une expérience longue et amère a appris au peuple juif quelles sont les tribulations qui découlent du déni des droits de l'homme et de la liberté nationale. Nous sommes particulièrement sensibles à la situation du peuple de Namibie en raison de la communauté d'expérience qui lie les Africains et les Juifs victimes de persécutions et de discrimination au cours des âges. En fait, le génocide des nazis et le commerce des esclaves sont des phénomènes très voisins. Bien que nous soyons loin les uns des autres, dans l'espace comme dans le temps, nos affinités sont toujours présentes dans les consciences juives et africaines.

17. Ayant pris naissance dans le cadre du processus historique qui, au cours des deux dernières décennies, a vu la réapparition comme nations souveraines de la majorité des peuples subjugués du monde, Israël ne peut que s'intéresser vivement à la lutte d'autres peuples qui s'efforcent de trouver la place à laquelle ils ont droit au sein de la famille internationale. Parlant à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, le 4 octobre 1966, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Abba Eban, a déclaré:

"Si l'on veut que l'Afrique poursuive pacifiquement sa destinée, on doit lui épargner les tourments dus à certaines persistances du colonialisme, dont les manifestations constituent aujourd'hui un anachronisme grossier et un affront à l'Afrique comme à l'esprit de notre temps. Les Nations Unies doivent poursuivre l'œuvre qu'elles mènent depuis plus de 10 ans en faveur de la libération nationale. Elles doivent accentuer leur pression sur le régime illégal de la Rhodésie du Sud afin d'amener une situation constitutionnelle conforme aux principes démocratiques. Dans le cas du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale devrait considérer qu'une puissance mandataire est déchue de son mandat dès lors qu'elle contrevient constamment et ouvertement aux principes fondamentaux en raison desquels le mandat lui avait été confié." [1428ème séance, par. 103.]

18. En adoptant à la quasi-unanimité la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a très clairement exposé son attitude au sujet du

Sud-Ouest africain. Par sa résolution 2248 (XXII) du 19 mai 1967, elle a ensuite créé l'instrument chargé de mettre sous l'autorité effective des Nations Unies l'administration du Sud-Ouest africain jusqu'à son accession à l'indépendance. Le rapport intéressant qu'a soumis le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [A/7088 et Corr.1] à l'Assemblée générale indique que le Conseil a été empêché de s'acquitter de sa tâche. Tel est le cœur de la question. Les Nations Unies se trouvent actuellement devant un problème d'une gravité sans précédent du fait qu'elles ont assumé la responsabilité de faire avancer le peuple de Namibie sur la route de la liberté et de l'indépendance politiques. L'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud est bien connue. Cependant, certaines voies nous sont encore ouvertes; si nous les suivions avec persévérance, elles pourraient offrir une possibilité de progrès sur la route que les Nations Unies ont tracée.

19. Un certain nombre d'éminents représentants qui m'ont précédé à cette tribune ont fait des suggestions précieuses quant à la méthode à suivre. Nous les examinerons favorablement et leur accorderons notre appui toutes les fois que ce sera possible. Des représentants de l'Afrique ont brossé de sombres tableaux des périls qu'impliquerait le fait de laisser sans solution la situation actuelle. Nos efforts doivent tendre à apporter au peuple de Namibie le bonheur qu'il mérite et les droits qui sont les siens.

La séance est levée à 11 h 25.